



**CONVENTION
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L4221-1,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L214-6 et suivants, et L421-23 et suivants,

Vu la délibération n°2020-1625.CP en date du 16 octobre 2020, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2021 dans les lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Entre :

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°2011.1429.CP en date du 11 juillet 2011,

Ci-après dénommée « la Région » ou « la collectivité propriétaire »,

Le lycée Václav Havel représenté par Monsieur Bruno BALLARIN, Proviseur, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du / / ,

Ci-après dénommé « l'établissement d'accueil »,

Le lycée Emile Combes représenté par Monsieur Jean-François MAZOUAUD, Proviseur, autorisé par une délibération du conseil d'administration en date du / / ,

Ci-après dénommé « l'établissement d'origine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le service public de l'Education doit permettre l'hébergement en internat des élèves dont le domicile est éloigné de leur établissement scolaire. La volonté régionale de mutualiser les capacités d'hébergement et de restauration concourt à la réalisation de cet objectif.

Toute démission, inscription nouvelle ou absence sera Immédiatement communiquée par le chef d'établissement de l'établissement d'origine à celui de l'établissement d'accueil.

Article 4 : Conditions de transport et de déplacement des élèves

La mutualisation des résidences lycéennes et des services de restauration entraîne de fait des déplacements d'élèves qui s'effectuent conformément aux règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de l'établissement d'origine.

Les coûts relatifs au transport d'élèves sont pris en charge par la Région.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 5 : Règlement intérieur et discipline

L'établissement d'origine s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil dont il a pris connaissance, dans tous les aspects de la vie communautaire.

Durant son hébergement, l'élève est soumis à la réglementation en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

Les établissements se tiendront mutuellement et préalablement informés des procédures de suivi scolaire et des permanences.

Tout accident ou absence irrégulière sera porté immédiatement à la connaissance des deux chefs d'établissement.

Le chef d'établissement d'accueil signifie une proposition de sanction au chef d'établissement d'origine qui, s'il l'entérine, la transmet à la famille.

Article 6 : Consignes de sécurité et d'évacuation

L'établissement d'origine s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Article 7 : Assurance

Dégradations accidentelles :

Les risques liés à l'utilisation des différents locaux et équipements mis à disposition de l'Établissement d'origine sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment, incendie, vols, dégradations, pertes, etc.

• Pour l'internat :

- à la différence entre le montant du forfait internat et le montant du forfait demi-pension, si la prestation comprend le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner,
- à 20% du forfait internat, si l'accueil ne comporte que l'hébergement, à savoir la nuitée,
- à 10% du forfait internat, si la prestation ne concerne que le petit déjeuner,
- à 30% du forfait internat, si la prestation comprend la nuitée et le petit déjeuner.

La fourniture d'un QR code permettant l'accès à la demi-pension ou à l'internat sera facturée 3.00€ par élève à l'établissement d'origine (acte n° du 15/06/2021)

• Pour la demi-pension :

Si l'accueil ne concerne qu'un **repas** quotidien alors facturation au ticket repas soit 3.80€

L'établissement d'origine effectue les reversements à l'établissement d'accueil selon des modalités de versement à convenir entre les deux établissements.

• Pour l'élève externe dans son établissement d'origine :

- l'établissement d'origine facture à la famille le montant de la prestation facturée par le lycée d'accueil,
- le lycée d'accueil reverse la participation des usagers aux charges de personnel (22.5%) à la collectivité et facture la prestation au lycée d'origine selon les modalités suivantes :

Tarif des repas : 3.80 €
Petit déjeuner : 1.10 €
Nuit « sèche » : 1.70 €
Pension complète : 10.40 €

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

Cette convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois. Pendant cette durée, des avenants pourront être rédigés.

Article 10 : Résiliation

Cette convention peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire.
La Région conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

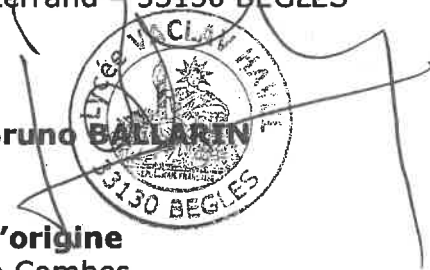
Fait à BEGLES le / / **en trois exemplaires**, un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional de
Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation le Directeur de
l'Éducation

Thierry CAGNON

Le Proviseur de
l'établissement d'accueil
Lycée Vaclav Havel – 5 avenue Danielle
Mitterrand – 33130 BEGLES

Bruno BALLARTIN



Le Proviseur de **l'établissement d'origine**
Lycée Emile Combes – 23 rue Emile Combes
33130 BEGLES

Jean-François MAZOUAUD

